

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 3 JUILLET 2020

## PROCES-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
29/06/2020	Nombre de conseillers en exercice :	35
	Nombre de conseillers présents	35
	Nombre de conseillers représentés :	0
	Nombre de conseillers votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 29 juin 2020, en application des articles L.2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de :

- Monsieur DUBLINEAU Grégoire, Maire sortant : ouverture de la séance ;
- Monsieur Hervé Collet, doyen d'âge : délibération n°2020/016 ;
- Madame BEAULANDE Marie-José : délibérations n°2020/017 à n°2020/022.

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 20h32

Monsieur Hervé COLLET, doyen d'âge de l'assemblée :

- fait procéder à l'appel des présents.

### ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPOINT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSRE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine formant la majorité des membres en exercice.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. MORISSE Tom.

**Monsieur Collet** rappelle qu'il a été conseiller municipal aux côtés de Monsieur Petit lors de son premier mandat. Il avait 23 ans, âge minimum à l'époque pour être conseiller municipal. Il annonce qu'il est le doyen de l'assemblée ce soir et précise prononcer quelques mots à cette occasion. Il ajoute qu'il est souhaité que cette séance soit la plus courte possible du fait de la Covid-19.

Il salut tout d'abord toutes celles et ceux qui ont participé à la gestion de cette crise sanitaire, sociale et économique que nous venons de traverser. Il dit être persuadé que le ou la future Maire, en fera référence dans quelques instants et précise qu'il ne souhaite pas énumérer toutes les catégories d'intervenants courageux et solidaires qui se sont manifestés par crainte d'en oublier.

Il salue l'énergie déployée par le Maire, *Grégoire Dublineau*, pour la gestion de cette crise, dont le mandat a été prolongé de plus de 3 mois. Il souligne que *Grégoire Dublineau* et son équipe ont passés leurs journées et soirées, avec détermination et efficacité, pour gérer cette crise contrairement à ce que certains ont pu insinuer sur son degré d'investissement dans sa fonction de Maire. Il tient tout simplement à remercier et à dire bravo à *Grégoire*.

Il dit se tourner vers l'avenir et précise que la population et les responsables d'associations attendent de la nouvelle équipe municipale de savoir rapidement comment la vie sociale, économique, culturelle, municipale et événementielle va reprendre cet été et cet automne. En vertu du principe de la continuité du service public, les services municipaux en lien avec l'équipe qui termine aujourd'hui son mandat, ont préparé la mise en place d'activités qui tiennent compte des dispositifs sanitaires encore en cours : *Un été à Eaubonne* en juillet-août, le *Forum des associations* et la *Fête du Sport* le 5 septembre, la *Fête des voisins* le 18 septembre, la *Fête de l'Environnement* et du *Patrimoine* le 19. Il se demande ce que vont devenir les locaux associatifs, les activités culturelles et sportives et les jumelages qui étaient prévus cette année et qui sont reportés.

Il s'interroge sur ce que la nouvelle équipe prévoit pour poursuivre ce qui a été fait en matière de promotion du patrimoine historique de la Ville. Il dit penser que la nouvelle équipe les informera rapidement sur les dispositions qu'elle entend prendre dans ces domaines comme esquissées dans le programme.

Il termine en saluant démocratiquement l'équipe municipale qui prend en main les destinées de la Ville. Il leur souhaite de rester unis et soudés car rien n'est pire que la désunion pour le bien d'une commune et de ses habitants. Sans préjuger du vote qui va suivre, il salue évidemment l'évènement que constituera l'accession d'une femme à Eaubonne en tant que Maire, si tel est le cas, bien entendu. Il remercie l'auditoire pour son attention.

Il informe de la désignation de *Monsieur Tom Morisse* comme secrétaire de séance. Il ajoute que le quorum est atteint et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le premier point à l'ordre du jour de cette séance est l'élection du Maire. Il demande qui est candidat à cette fonction dans la salle.

**Monsieur Aubin** annonce la candidature de *Madame Beulande* pour le groupe *Eaubonne notre Ville, Ensemble*.

**Monsieur Collet** demande s'il y a une autre demande de candidature.

**Monsieur Le Fur** dit qu'il ne présente pas sa candidature. Il ajoute qu'il souhaite simplement s'exprimer avant le scrutin et ajoute qu'on lui a demandé de faire cette intervention à ce moment-là.

**Monsieur Collet** répond à *Monsieur Le Fur* qu'il dispose de quelques minutes.

**Monsieur Le Fur** lui répond que cela suffira et le remercie. Il s'adresse à *Madame Beulande*, à ses chers collègues et leur dit que le suffrage universel s'est exprimé clairement comme cela a été dit dimanche dernier, et tout naturellement, il ne présentera pas sa candidature mais il tenait à dire quelques mots.

Nous voilà enfin arrivés à l'issue de ce cycle électoral des élections municipales de 2020 marqué en particulier par une crise sanitaire et sociale sans précédent dans notre histoire, du moins récente. Cette crise ayant engendré des innovations électorales, pour ne pas dire des improvisations électorales, tel qu'un écart de près de trois mois et demi entre les deux tours de scrutin et cela, après avoir entendu à peu près tout et son contraire sur la modification dudit calendrier électoral.

Une chose a été clairement saisie : le gouvernement a souhaité purger le plus rapidement possible cette question municipale pour des raisons économiques et c'est à présent chose faite. Mais le coût à payer est considérable et pour l'avenir relativement préoccupant. Ce coût, c'est avant tout celui de l'abstention massive qui a caractérisé ce scrutin local et donc à travers lui, un certain affaiblissement de la démocratie locale.

A Eaubonne par exemple, le second tour a été marqué par un taux de participation d'à peine 37 % des exprimés permettant d'ailleurs l'élection du nouveau premier magistrat avec moins de 15 % des inscrits. Cela laisse songeur et doit nous interroger collectivement, en particulier les élus municipaux, sur la manière d'intéresser et d'associer chacune et chacun à la vie locale municipale, véritable cœur et poumon de notre démocratie. En analysant les résultats des deux tours de scrutin, le verdict semble assez clair : les Eaubonnaises et les Eaubonnais ont souhaité majoritairement tourner une page, celle du Maire sortant.

Ils ont également été confrontés à un contexte politique, il faut le dire, inédit : une scission de la majorité municipale en 2019 en particulier donc nous oblige ce que pensent certains sur des motivations financières et budgétaires, qui, bien que fondamentales, paraissent hélas souvent austères, indigestes voire lointaines, à tort, pour certaines et certains. Ou encore un spectre très large d'offres politiques : non seulement au premier tour mais également au second tour, Eaubonne s'est distinguée en étant l'unique quinquangulaire, puisque c'est le terme retenu, du Val d'Oise.

Face à ces constats et en y ajoutant le postulat initial évoqué, la majorité des Eaubonnaises et des Eaubonnais, et, au-delà des réflexes partisans, a donc souhaité sécuriser un choix assez mécanique d'alternance politique incarné par la cheffe de l'opposition dite historique au cours de ce mandat finissant : 2014- 2020. Il en a pris acte, cela est l'expression indiscutable et souveraine de la démocratie et il renouvelle ainsi à *Madame Beaulande* ses félicitations républicaines.

Mais les Eaubonnais ont également envoyé un second message : l'envie pas uniquement d'alternance, mais aussi en temps voulu d'alternative, en plaçant la liste qu'il a eu l'honneur de conduire, en troisième position à chaque tour de scrutin en dépit des analyses des éditorialistes improvisés, leur permettant ainsi d'obtenir deux sièges au sein du Conseil Municipal. Ils remercient naturellement à nouveau chaleureusement toutes celles et ceux qui leur ont accordé leur confiance dans ce contexte inédit.

Ils travailleront comme ils l'ont toujours fait dans l'unique intérêt général des Eaubonnaises et des Eaubonnais, dans un esprit d'opposition constructive, responsable et demandeuse d'un travail de fond, car Eaubonne aura nécessairement besoin de toutes les énergies pour relever les nombreux défis, et parfois ne nous mentons pas, les difficultés auxquelles elle va devoir faire face dans un avenir proche, et moyen.

Mais Eaubonne a aussi besoin, enfin, de retrouver de l'apaisement, de la sérénité et le sens des harmonies. Il les remercie pour leur attention.

### **2020/016 - Election du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, que l'élection a alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**CONSIDÉRANT** qu'après appel à candidatures à l'élection du Maire, il a été procédé au vote ; sous la présidence de *Monsieur Hervé Collet*, le plus âgé des membres présents,

**Monsieur Collet** remercie *Monsieur Le Fur* et repose la question de savoir s'il n'y a pas d'autres candidats. Il ajoute que le vote sera réalisé au scrutin secret. Il précise que pour plus de commodités, un agent passera devant chacun d'entre eux et recueillera les bulletins. Il rappelle les dispositions légales en vigueur concernant la composition du Conseil Municipal à savoir : la liste arrivée en tête recueille dans un premier temps la moitié des voix, elle participe ensuite à la proportionnelle à la répartition de la deuxième part, ce qui fait que la liste arrivée en tête actuellement a 25 sièges, celle conduite par *Madame Beaulande*.

Ensuite viennent les candidats élus de la liste de *Monsieur Dublineau* soit 6, puis celle de *Monsieur Le Fur* : 2, la liste de *Monsieur Berthault* : 1 représenté par sa tête de liste et la liste de *Madame Dragin* : 1 siège.

Les 4 dernières listes étant appelées ordinairement ou liste d'opposition ou candidat d'opposition ou minoritaire selon le choix de chacun. Il leur laisse le soin de glisser dans la plus grande discrétion possible un bulletin dans l'enveloppe et fera l'appel des présents afin de glisser le bulletin dans l'urne. Il précise que les conseillers resteront assis et que l'urne sera déplacée.

Chacun ayant voté, le doyen, le secrétaire de séance et deux conseillers municipaux en tant qu'assesseurs : Quentin Dufour pour le groupe *Eaubonne, notre Ville* et Madame Charbonnier pour le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* sont invités à sortir les bulletins de l'urne, les compter et les dépouiller.

Il proclame donc les résultats : sur 35 votants, *Madame Marie-José Beaulande* a obtenu 25 voix et 10 bulletins blancs. *Madame Marie-José Beaulande* est proclamée Maire d'Eaubonne. Il souhaite être un des premiers à la féliciter. Il les invite à s'approcher pour leur remettre officiellement leur écharpe de Maire.

**Madame la Maire** le remercie et ajoute que cela est plus émouvant que ce qu'elle pensait. Elle s'adresse aux Élus, aux collègues, aux agents de la ville, aux Eaubonnaises et Eaubonnais : cette élection, au seuil des vacances d'été est bien particulière, elle se permet une pensée pour les victimes de l'épidémie et tous ceux qui ont pris soin de nous durant la crise sanitaire. Les premiers mois de cette fonction seront marqués par l'attention apportée à ses conséquences économiques et sociales.

Elle remercie tout d'abord les électeurs qui ont voté pour la liste qu'elle conduit, dans une configuration de deuxième tour rare puisque 5 listes restaient en lice. Elle veut en retenir l'aspect positif : la richesse de l'engagement citoyen sur notre Ville. Leur équipe aura à cœur de fédérer toutes les énergies sans exclusivité. C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté qu'elle prend ses fonctions de Maire d'Eaubonne ce soir. Elle est entrée en politique il y a 20 ans et a exercé le beau mandat de conseillère municipale tant dans la majorité que dans l'opposition. Beau mandat parce que c'est celui de la proximité, des relations humaines. Elle accède aujourd'hui à la fonction de Maire avec humilité, elle connaît l'ampleur de la tâche, les responsabilités qui seront les siennes.

Elle est déterminée à s'appuyer sur toutes les compétences : celles de ses colistiers, celle de l'administration municipale avec laquelle il est indispensable de travailler en confiance, celle de tous les conseillers municipaux, celle de tous les Eaubonnais. Elle a une pensée pour tous les amis élus avec lesquels elle a travaillé et en particulier pour ceux qui les ont quittés. Elle voudrait adresser plusieurs remerciements : d'abord à tous ceux nombreux qui les ont soutenus depuis plusieurs années et au premier chef, les familles. Tous ceux qui ont participé à la construction de leur programme afin de répondre aux attentes des Eaubonnais.

Elle veut remercier *François Balageas* qui n'a pas pu venir ce soir et qui a été le premier à lui faire confiance et pendant longtemps ; le remercier pour sa fidélité, son engagement et son soutien indéfectible. Leur liste *Eaubonne, notre Ville Ensemble*, est composée de quelques élus expérimentés mais surtout de nouveaux engagés en politique qui sont unis par des valeurs de solidarité, de respect de l'environnement, d'honnêteté.

Elle dit être fière de conduire cette équipe et d'avoir mené une belle campagne, respectueuse et enthousiaste. Elle ajoute qu'ils sont maintenant prêts à s'investir, motivés par l'intérêt général, prêts à mettre en œuvre ce programme pour une Ville animée et solidaire où les liens sont renforcés et où chacun trouve sa place, une Ville préservée qui s'engage résolument dans la transition écologique, une Ville qui valorise ses jeunes. Elle précise qu'ils sont déterminés à faire ensemble avec tous les Eaubonnais. Elle ajoute que la qualité du dialogue à construire avec les habitants est la seule voie pour créer une nouvelle dynamique pour la Ville et recréer de la confiance dans l'action politique. Elle annonce qu'ils peuvent compter sur leur engagement et les remercie.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**, le Conseil Municipal proclame Marie-José Beaulande, Maire.

**Vote à scrutin secret**

**25 voix pour Madame Marie-José BEAULANDE**

**10 votes blancs.**

### **2020/017 - Création des postes d'Adjoints au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints ;

**Madame la Maire** dit qu'avant de passer à l'élection des Adjoints au Maire, il faut voter sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire puisqu'ils ont la possibilité de choisir le nombre

d'Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, ce qui nous donne un maximum de 10 Adjoints et c'est ce qu'elle propose ce soir : de créer dix postes d'Adjoints au Maire. Ce soir, ils n'ont pas mis en place le système de votes électroniques puisqu'il y avait très peu de délibérations, elle propose donc que l'on vote à main levée.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**29 pour :** groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* groupe *J'aime Eaubonne*, groupe *Mieux vivre à Eaubonne*, groupe *Ensemble pour notre Avenir*,

**6 abstentions :** groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer dix postes d'Adjoints au Maire.

### **2020/018 - Election des Adjoints au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/016 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/017 du 4 juillet 2020 relative à la création des 10 postes d'Adjoints ;

**Madame la Maire** explique qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Elle ajoute que cela permet d'être plus rapide que de voter séparément pour chaque Adjoint au Maire. Elle dit qu'une liste de candidats a été déposée par le groupe *Eaubonne notre Ville, Ensemble*. Elle ajoute que les bulletins de votes vont être distribués et qu'il y a vote à bulletin secret à chaque fois que l'on fait un vote nominatif. Elle précise que la liste comporte 10 noms et que le vote sera à la majorité. Elle précise que les Adjoints au Maire entrent en fonction dès leur élection. Elle dit que l'urne passera devant les conseillers pour éviter les déplacements. Les mêmes conseillers municipaux seront rappelés pour dépouiller.

**Après** un appel de candidatures,

**Après** constatation qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée, il est procédé au vote.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés**, sont proclamés Adjoints au Maire la liste de *Jean Aubin* :

1. *Jean AUBIN*, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire
2. *Christine MATTEI*, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
3. *Bernard LE DÛS*, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
4. *Camille CARON*, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
5. *Tom MORISSE*, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
6. *Julia MANA*, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
7. *Quentin DUFOUR*, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
8. *Corinne ROINÉ*, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
9. *Francis LOUVRADOUX*, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
10. *Hanen DÉCHAUX BEN MANSOUR*, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

### **Vote à scrutin secret**

- nombre de bulletins :	.....	: 35
- nombre de bulletins blancs ou nuls ....		: 10
- nombre de suffrages exprimés .....		: 25
- majorité absolue : .....		: 13

**A obtenu :** la liste *Jean AUBIN* (tête de liste) : 25 voix.

**Madame la Maire** annonce les délégations comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint : *Jean Aubin*, délégué aux Finances et au Sport.

2<sup>ème</sup> Adjointe : *Christine Mattéi* déléguée à l'Education.

3<sup>ème</sup> Adjoint : *Bernard Le Dûs*, délégué aux Travaux.

4<sup>ème</sup> Adjointe : *Camille Caron* déléguée à la Culture et la Petite Enfance.

5<sup>ème</sup> Adjoint : *Tom Morisse*, délégué à l'Economie et la vie locale.

6<sup>ème</sup> Adjointe : *Julia Mana*, déléguée à la Solidarité et au logement.

7<sup>ème</sup> Adjoint : *Quentin Dufour*, délégué au développement durable.

8<sup>ème</sup> Adjointe : *Corinne Roiné*, déléguée à la Jeunesse et aux Séniors.

9<sup>ème</sup> Adjoint : *Francis Louvradox*, délégué à l'Urbanisme.

10<sup>ème</sup> Adjointe : *Hanen Déchaux Ben Mansour* déléguée à la sécurité, à la santé et à l'accessibilité.

Par ailleurs, elle nommera des conseillers délégués comme suit :  
Cyril Michelet, conseiller délégué à la mémoire et les services à la population  
Lionel Ménard conseiller délégué aux déplacements  
Evelyne Dutouquet-Lebrun conseillère déléguée à l'emploi et à l'insertion  
Flora Legendre conseillère déléguée aux familles  
Dominique Noiré conseiller délégué à la Maison de Santé.

Elle remet ensuite les écharpes.

**Monsieur Collet** demande à Madame la Maire ce qu'elle entend par *vie locale*.

**Madame la Maire** lui répond que cela regroupe l'évènementiel, la vie associative, sans oublier les associations.

**Monsieur Collet** la remercie pour sa réponse.

**Madame la Maire** remet l'écharpe aux Adjoints.

### 2020/019 - Lecture de la Charte de l' élu local

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2121-7 et L. 2123-1 à L. 2123-35 ;

**CONSIDÉRANT** que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils exercent leur mandat dans le respect de principes déontologiques que le législateur a consacrés en insérant une Charte de l' élu local à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que des copies de cette Charte ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT doivent être remises aux conseillers municipaux au cours de la première réunion du Conseil Municipal.

**Madame la Maire** explique que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats à insérer une *Charte de l' élu local* au sein du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, qu'au cours de la première réunion du Conseil Municipal, il en soit immédiatement donné lecture après l'élection du Maire et des Adjoints. Ces dispositions prévoient que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux. Elle présente la *Charte de l' élu local* et précise que les conseillers municipaux disposent dorénavant des articles et documents correspondants.

Après lecture de la *Charte de l' élu local*,

**Madame la Maire** ajoute qu'elle pense, qu'au-delà du formalisme de la lecture de la *Charte de l' élu local*, que ces points résument la ligne de conduite de l' élu local, ligne de conduite d'autant plus importante que, comme tout le monde l'a souligné, le déficit de participation à la vie démocratique doit être pris en compte, déficit qui ne peut pas être intégralement imputé à la crise sanitaire que l'on a connue, en tout cas pour le deuxième tour. Elle invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de la lecture de la *Charte de l' élu local* et de la remise de copies de la *Charte de l' élu*.

### Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il a été donné lecture de la Charte de l' élu local ;

↳ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la remise aux conseillers municipaux de copies de la *Charte de l' élu local* et du chapitre III *Conditions d'exercice des mandats municipaux* composé des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2020/020 - Fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être déterminé par le Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

**Madame la Maire** explique qu'il s'agit d'une période particulière du fait que l'on est en été. Elle précise que le CCAS, organe de la politique sociale de la Ville n'a pas encore de budget, il est donc

urgent de mettre en place toutes les instances nécessaires et de voter les budgets pour que tout puisse fonctionner. Le CCAS devra voter son budget à la fin du mois de juillet.

Elle dit, conformément aux dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles, que la détermination du nombre d'administrateurs sera de 8 au minimum et 16 au maximum en plus du Maire. Le Conseil Municipal détermine le nombre de membres représentants le Conseil et à parité, des membres de la société civile seront nommés par Madame la Maire. Il y a donc des représentants associatifs indispensables représentants des associations familiales désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Les autres sièges à pourvoir s'il y a lieu pourront être attribués à toute personne participant à des actions de prévention ou de développement social mené dans la Commune.

Les associations seront donc appelées à faire acte de candidature à raison de 3 propositions par association à l'issue de la fixation du nombre d'administrateurs. C'est ce qui explique que le processus prendra un peu de temps et que le Conseil d'Administration du CCAS pourra se tenir fin juillet.

En plus du Maire qui est membre de droit, elle propose de fixer à 8 le nombre total d'administrateurs du CCAS et 8 membres issus de la société civile. Elle demande s'il y a des interventions sur ce point.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

↳ **ARTICLE 1 : FIXE** à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Eaubonne, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par la Maire.

**35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; M. Corentin LE FUR, Mme Aurore Jacob, M. Grégory BERTHAULT et Mme Catherine DRAGIN non-inscrits.**

### **2020/021- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 8 membres ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** que le scrutin est secret ;

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats éventuellement incomplète ;

**CONSIDÉRANT** que cinq listes ont été présentées « Eaubonne notre ville Ensemble ! », « Eaubonne une ambition renouvelée, Ensemble pour notre avenir », « J'aime Eaubonne » et « Mieux vivre à Eaubonne » ;

**Monsieur Dublineau** souhaite savoir si les suivants de liste correspondent aux noms indiqués sur la liste des huit noms proposés.

**Madame la Maire** confirme que son équipe a proposé 8 noms mais qu'ils n'auront pas huit élus de désigner et qu'il s'agit des noms indiqués sur la liste transmise ce soir.

**Après dépouillement**, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : : 35
- nombre de bulletins blancs ou nuls : : 0
- nombre de suffrages exprimés : : 35

**Ont obtenu :**

- liste Eaubonne notre Ville, ensemble ! : 25 voix
- liste Eaubonne une ambition renouvelée : 6 voix
- liste Ensemble pour notre avenir : 2 voix
- liste J'aime Eaubonne : 1 voix
- liste Mieux vivre à Eaubonne : 1 voix

↳ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne :

- (1) - Julia MANA
- (1) - Hanen DÉCHAUX BEN MANSOUR
- (1) - Dominique NOIRÉ
- (1) - Corinne ROINÉ
- (1) - Flora LEGENDRE
- (1) - Camille CARON
- (2) - Suzanne CHAPOY
- (3) - Corentin LE FUR

↳ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** qu'en cas de démission de l'un des membres élus précités, son remplacement sera assuré par le candidat suivant de liste.

## 2020/022 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Madame la Maire** explique que cette délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire est destinée à faciliter la gestion courante de la Ville en fluidifiant les actes, ils ont souhaité conserver, sachant qu'ils en avaient beaucoup discuté durant le mandat précédent et ont donc pour pouvoir maintenir suffisamment de discussions au sein de ce Conseil Municipal, la proposition qui avait été faite et envoyée au moment de la note de synthèse présentait l'intégralité de ce qui peut être délégué au Maire dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc ils avaient beaucoup d'attributions et sur leurs tables, les élus ont pu trouver la proposition que son équipe fait, qui amène à réduire les attributions, ils sont restés d'une façon générale sur ce qui avait cours durant le mandat précédent, en dehors de ce qui avait été rajouté en 2017 et sur lequel ils souhaitaient revenir. Elle demande s'il y a des interventions sur ce sujet.

Ils ont souhaité revenir essentiellement sur le fait de déléguer au Maire les autorisations liées à l'urbanisme pour les bâtiments municipaux : permis de démolir, permis de construire. Un autre point important a été enlevé, à savoir la faculté de déléguer le droit de préemption aux sociétés HLM. Elle précise qu'il porte uniquement sur la possibilité de déléguer le droit de préemption à des établissements publics.

**Monsieur Le Fur** dit qu'il a une question sur le point « t) » portant sur le recours aux lignes de trésorerie, la limite annuelle est un montant de 3 millions d'euros qui est un montant assez important en ligne de trésorerie pour une commune comme Eaubonne. Il aimerait simplement savoir ce qui avait prévalu à la détermination en valeur absolue de ce plafond.

**Madame la Maire** dit que l'on est resté sur ce qui existait.

**Monsieur Le Fur** dit qu'il croit que le montant était de 2 millions.

**Madame la Maire** répond que la limite annuelle était de 3 millions. Elle ajoute que *Monsieur Le Fur* sait qu'il est rare que le montant de cette ligne s'y approche. Il a été à 1,5 million ces dernières années. Elle est consciente que le montant de 3 millions peut paraître élevé mais il est souhaité de rester sur la continuité.

**Monsieur Le Fur** dit que ce qu'il voulait dire par rapport à l'antériorité, c'était sur le recours à la ligne de trésorerie, pas sur le texte juridique, recours à la ligne de trésorerie où effectivement 3 millions est un montant important.

**Madame la Maire** répond qu'il s'agit d'un montant important et se laisse la possibilité de le passer en décision du Maire tout en sachant qu'il faudra l'utiliser avec beaucoup de précaution car il s'agit d'une avance de trésorerie qu'il faudra rembourser. Elle ajoute qu'il faut y recourir seulement lorsque l'on est certain d'avoir des recettes sinon il faut passer par d'autres mécanismes.



Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** que par délégation et pour la durée du mandat, le Maire est chargé :

- a) (L.2122-22 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) (L.2122-22 2°) De fixer, dans la limite de montants unitaires n'excédant pas 4000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- c) (L.2122-22 3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum d'un contrat résultant du cumul d'un emprunt nouveau et de la renégociation d'un ou plusieurs emprunts pourra excéder les 2 millions d'euros, à condition que ce dépassement n'excède pas le montant du capital restant dû des emprunts renégociés ;
- d) (L.2122-22 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- e) (L.2122-22 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- f) (L.2122-22 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- g) (L.2122-22 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- h) (L.2122-22 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- i) (L.2122-22 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- j) (L.2122-22 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- k) (L.2122-22 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- l) (L.2122-22 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- m) (L.2122-22 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- n) (L.2122-22 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- o) (L.2122-22 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'Etat, à une autre collectivité territoriale ou à un établissement public y ayant vocation ;
- p) (L.2122-22 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines relevant de la compétence de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- q) (L.2122-22 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;
- r) (L.2122-22 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- s) (L.2122-22 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- t) (L.2122-22 20°) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros ;
- u) (L.2122-22 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- v) (L.2122-22 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

↳ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que les compétences déléguées pourront faire l'objet de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, d'un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations ;

↳ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que les compétences peuvent faire l'objet d'une délégation de signature aux adjoints au maire dans leur domaine de compétence ;

↳ **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les compétences déléguées peuvent faire l'objet d'une délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**25 pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble !**

**10 abstentions : groupe Eaubonne une ambition renouvelée, groupe Ensemble pour notre Avenir, M. Grégory BERTHAULT, Mme Catherine DRAGIN.**

Avant de lever la séance, **Madame la Maire** annonce la tenue de deux Conseils Municipaux les 16 et 17 juillet. Elle ajoute que le 17 juillet sera consacré principalement au vote du budget.

Elle souhaite remercier tous les conseillers et les services qui ont participé et préparé cette séance d'installation du Conseil Municipal : la Communication, le Secrétariat Général, les Moyens Généraux et souhaite une bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 22h04.

La Maire,  
  
Marie-José BEAULANDE

**Le Groupe "Eaubonne Notre Ville" :** Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPOINT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMONZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

**Le Groupe "Eaubonne une ambition renouvelée" :** M. DUBLINEAU ; Mme MENEY ; M. BALLOY ; Mme CHARBONNIER ; M. COLLET ; Mme CHAPOY ;

M. LE FUR ; Mme JACOB non-inscrits

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite